

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-255-1918 portant renouvellement du sursis d'appel précédemment accordé à M. Marill, chef de maison.

n° 25-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. 1 de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vules cablogrammes ministériels No 67 du Le août 1914. No 11 du 30 septembre 1914, No 123 du 24 octobre 1914 : Vu la lettre No 200 adressée le 3 août 1915 : à M. Le Manistre des colonies : Vu le cablogramme ministériel No 265 du 22 décembre 1915 pre servant les mesures nécessaires en vue d'ap porter à la défense nationale la contribution maximale : Vu le cablogranmmme ministériel No 78 du 3 mars 1917 modifiant les prescriptions du cablograme No 265: Vu l'arrêté No 344 du 25 octobre 1917 mettant en sursis d'appel M. Marill : Vu l'avis du Capitaine commandant les troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Est mis en sursis d'appel pour une période de trois mois du 17 janvier 1918 au 16 avril inclus, Mani, Paul, classe 1900, appartenant à l'armée territoriale, chef de la maison de commerce Marill, Alégre et cie. Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et pubhé partout ou besoin sera.

GEFFRIAUD.